

n^o 6-9

2003 g

Efajropils

y. Hist. & Ae. rursals,
2003, 19 : 241-257 -

L'article de Maryse Simon sur « Les animaux du diable » (*Histoire et Sociétés rurales*, 17) nous a opportunément rappelé l'importance de la sorcellerie dans l'Europe de l'époque moderne. Ce sujet, on le sait, a passionné les érudits et les chercheurs depuis fort longtemps. La bibliographie qui s'y rapporte est immense, même en écartant la masse des écrits sans valeur qui l'encombrent.

Il reste cependant des questions incomplètement résolues. L'une d'elles est de savoir comment les croyances relatives à la sorcellerie ont été progressivement disqualifiées, puis finalement éliminées de l'espace public. Ces croyances n'ont pas disparu. Elles subsistent çà et là, chez certaines personnes et à l'intérieur de certains sous-groupes sociaux. Mais leur validité n'est plus reconnue par aucune institution établie, notamment pas par la justice : une plainte pour maléfices ne serait plus reçue aujourd'hui par aucun tribunal. Comment en est-on arrivé à cette situation, qui n'allait pas de soi autrefois, et qui ne va toujours pas de soi partout dans le monde ?

Un mot assez connu de Voltaire mérite ici d'être rappelé :

L'esprit de sagesse et de critique, qui se communiquait de proche en proche, détruisit insensiblement beaucoup de superstitions. C'est à cette raison naissante qu'on doit la déclaration du roi, de 1672, qui défendit aux tribunaux d'admettre les simples accusations de sorcellerie. On ne l'eût pas osé sous Henri IV et sous Louis XIII ; et si, depuis 1672, il y a eu encore des accusations de maléfices, les juges n'ont condamné d'ordinaire les accusés que comme des profanateurs qui d'ailleurs employaient le poison. (*Le siècle de Louis XIV*, 1756, ch. 31, « Des sciences ».)

Cette réponse nous laisse toutefois un peu sur notre faim. D'où venait « l'esprit de sagesse et de critique » dont parle Voltaire, et pourquoi l'a-t-il finalement emporté, à des dates d'ailleurs très différentes d'un pays à l'autre ? Voltaire lui-même avait bien conscience de ces difficultés. « Encore de nos jours en 1750, écrit-il dans le *Dictionnaire philosophique*¹, la justice sacerdotale de l'évêque de Vurtzbourg a condamné comme sorcière une religieuse fille de qualité au supplice du feu. » Ce qui montre au moins que la raison naissante a dû livrer bien des batailles, et même en perdre un bon nombre, avant de l'emporter définitivement.

C'est une de ces batailles, encore plus tardive puisqu'elle se situe au début des années 1790, que rapporte l'article « Egagropiles » de l'*Encyclopédie méthodique*² reproduit ci-après.

Le mot *égagropile* (on trouve aussi et plus souvent *aegagropile*) est un mot rare et savant (du grec *aigagros*, « chamois », et *pilos*, « laine foulée, feutre »). Il ne se trouve guère dans les dictionnaires les plus courants, qui, assez curieusement, lui préfèrent le mot *bézoard*, encore plus exotique³. Et plus curieusement encore, tous les dictionnaires, des plus courants aux plus spécialisés, semblent d'accord pour ignorer le mot *gobe* ou *gobbe*, qui leur correspond en français. La réalité dont il s'agit est pourtant bien banale. Il s'agit de boulettes de poils et d'autres matières indigestibles qui se forment occasionnellement dans le tube digestif des ruminants.

Là où on rejoint l'histoire de la sorcellerie, c'est que dans la France du XVIIIe siècle, les gobes sont considérées comme le résultat de maléfices, imputable à la malveillance de quelque voisin. Dans l'affaire qui est ici en question, le mot de sorcellerie n'est plus prononcé – nous sommes tout de même en 1792 – mais les bases de l'accusation sont celles des procès de sorcellerie les plus classiques. En première instance, les juges du tribunal de Beaumont-le-Roger n'y voient que du feu. Ils reçoivent et instruisent la plainte comme s'il s'agissait d'un délit ordinaire, et ils condamnent les accusés à des peines fort lourdes. Manifestement,

¹ A l'article « Arrêts notables sur la liberté naturelle ».

² Section « Agriculture », tome IV, AnIV-1796.

³ Les définitions sont cependant parfois confuses, et on ne sait pas toujours très bien si le bézoard est une gobe ou un calcul.

« l'esprit de sagesse et de critique » n'était pas encore descendu sur tous les magistrats de France cette année-là.

Il faut passer à l'échelon supérieur, au tribunal d'Evreux, pour que les choses prennent une autre tournure. L'Ecole Vétérinaire d'Alfort et la Société d'Agriculture de Paris sont consultées et des experts sont désignés. Ceux-ci auraient pu se contenter d'émettre un avis. Au lieu de cela, ils se lancent dans un véritable programme d'expérimentations, aux fins de montrer que les gobes sont des productions naturelles et qui n'affectent pas sensiblement l'état de santé des animaux qui en ont. En définitive, la procédure est retournée contre les plaignants, qui sont à leur tour lourdement condamnés, et qui doivent notamment faire tous les frais de publicité nécessaires pour innocenter les accusés.

Inutile de poursuivre. Les lecteurs intéressés trouveront dans l'article lui-même les détails de l'histoire. Une histoire qui m'a paru exemplaire par tout ce qu'elle nous apprend sur la façon dont les choses se sont passées concrètement, matériellement, sur un terrain bien précis. Combien d'affaires du même genre attendent d'être exhumées ? Seule une enquête collective permettra peut-être de le savoir. J.-M. Moriceau a trouvé dans les archives un jugement du présidial de Meaux en 1781 où il est aussi question de gobes. C'est un indice, qui sera sans doute suivi d'autres, si l'attention des chercheurs se porte sur ce sujet.

Qu'on ne s'y trompe pas, d'ailleurs. Il ne s'agit pas d'ajouter quelques pages à la littérature générale, déjà innombrable, sur l'histoire de la sorcellerie. Car la majeure partie de celle-ci couvre la période des grands procès, qui commence au XVe siècle pour se terminer entre 1670 et 1730 selon les pays : période exceptionnelle, où la multiplication des procès obéit à un mécanisme auto-reproducteur assez semblable à celui qui gouverne les épidémies, les rumeurs, voire les bulles spéculatives qu'on observe dans d'autres contextes. Que se passe-t-il en des temps moins troublés, quand les maléfices sont ordinaires, pour ainsi dire ? Ici, c'est à l'ethnologie qu'on pense, et on sait que la sorcellerie rurale a fait elle aussi l'objet d'importantes études au XXe siècle. Mais ces études ont, par rapport aux précédentes, l'inconvénient contraire. Elles se situent à une époque où la sorcellerie n'est plus qu'une survivance, où tout ce qui la concerne est devenu plus ou moins clandestin. Ce n'est peut-être pas le moindre intérêt de l'affaire d'Evreux que de nous ouvrir une fenêtre sur le fonctionnement des maléfices ordinaires, après la fin des grands procès mais avant qu'ils ne soient réduits à l'état de folklore.

L'article « Egagropiles » a été publié sous la signature de Tessier. Il reprend l'essentiel d'un article antérieur, « Sur les Gobes, qu'on trouve dans les estomacs des animaux ruminants », que Tessier avait fait paraître en 1792 dans son *Journal d'Agriculture* (p. 388), continué sous le titre d'*Annales de l'Agriculture Française*.

La notoriété d'Alexandre-Henri Tessier (1741-1837) est loin d'égaliser celle de ses contemporains Parmentier (1737-1813) ou François de Neufchâteau (1750-1828), bien que sur tous les plans, son rôle ait été au moins aussi important que le leur. Ce n'est pas ici le lieu de résumer sa biographie, dont on trouve de bons résumés dans les dictionnaires biographiques du XIXe siècle (j'ai utilisé la *Nouvelle Biographie Générale* du Dr Hoefer, éditée par Firmin-Didot, tome 44, 1848). Rappelons seulement que Tessier, qui porta le titre d'abbé jusqu'en 1792, bien qu'il n'eût pas reçu les ordres, fut naturaliste et médecin avant de se tourner vers l'agriculture. Il fut docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, membre de la Société royale de médecine, de l'Académie des sciences, de la Société d'agriculture, etc. Un de ses principaux titres est d'avoir dirigé jusqu'à la Révolution l'établissement royal de Rambouillet, dont on peut dire qu'il fut le premier centre national de recherche agronomique (avant la lettre). Il fut aussi le principal rédacteur de la section « Agriculture » de

15

l'Encyclopédie méthodique, le fondateur des *Annales de l'Agriculture Française*, qui fut probablement le plus important périodique agricole de la première moitié du XIXe siècle, etc.

L'article doit aussi beaucoup à Jean-Baptiste Dubois de Jancigny (1753-1808). Juriste, Dubois alla d'abord enseigner le droit à Varsovie (1775-1783). De retour en France, il devint, avec Parmentier et Lefèvre, rédacteur de la *Feuille du cultivateur*. Sa carrière fut surtout administrative. Sous la Convention, on le trouve à la Commission des subsistances, puis à la Commission d'agriculture et des arts. Sous le Directoire, il est chef du bureau de l'agriculture au Ministère de l'Intérieur, sous le Consulat, il sera préfet du Gard, etc. Contrairement à Tessier, les données biographiques de Dubois ne sont pas faciles à trouver⁴. La plupart des dictionnaires biographiques l'ignorent (sauf le grand Larousse du XIXe siècle) et assez bizarrement, ses ouvrages sont répertoriés, non à « Dubois de... », mais à « Jancigny », dans le catalogue de la Bibliothèque nationale. A noter cependant qu'il est cité à plusieurs reprises par O. Festy dans *Les conditions de production et de récolte des céréales* (Gallimard 1947, voir l'index).

C'est encore Festy qui nous apprend que Chabert, le troisième expert dans l'affaire des gobes d'Evreux, était en 1793 professeur et directeur de l'Ecole vétérinaire. Je n'ai pas cherché à en savoir davantage sur ce dernier. Il est évident qu'entre 1780/ les « agronomes » constituent déjà un milieu nombreux et actif, mais qui, à l'exception de quelques figures emblématiques (Parmentier, etc.), reste mal connu d'une historiographie peut-être trop obnubilée par les événements politiques et militaires⁵.

L et 1820

François Sigaut
Le 26 mars 2003

⁴ Je remercie M. Pierre Zert, de l'Académie d'Agriculture, de m'en avoir fourni l'essentiel.

⁵ Le seul ouvrage récent où sont rassemblés d'assez nombreux résumés biographiques sur ce milieu est *l'Histoire de l'agronomie en France*, de Jean Boulaïne (Paris, Lavoisier, 1992).

l'inférieure; voilà pour quoi après le bled, on ne doit pas semer du bled, ni, de la luzerne, après de la luzerne; mais le bled réussira très-bien après la luzerne, & ainsi tour-à-tour; la forme des racines est la base de la Culture. C'est encore pour cette raison que la luzerne, prise pour exemple, fait périr tous les arbres aux pieds desquels elle est semée; sa racine pivote profondément & enlève la substance qui leur étoit destinée. D'après ces observations, le Jardinier prudent ne plante pas dans le même Sol, par exemple, des scorfonères après des carottes; il alterne les plantations & fait succéder des plantes traçantes à celles qui pivotent. Il en est de même du Cultivateur en grand, il ne sème du lin, sur le même Sol, que plusieurs années après celle du premier semis. »

« Les labours trop multipliés, & sur-tout coup sur coup, n'effritent pas la terre tout-à-fait, dans le même sens que les chevelus du tourne-sol; mais 1.°, ils ouvrent ses pores & facilitent l'évaporation des parties les plus volatiles produites par la fermentation & la combinaison des principes de la sève. 2.° Ils détruisent le lien d'adhésion des molécules terreuses, & rendent la terre trop friable. Les partisans de la fréquence des labours diront que la fertilité de la terre des jardins vient de sa division & de son atténuation; ce qui est vrai jusqu'à un certain point; mais son gluten subsiste toujours, & ils est sans cesse augmenté par l'addition des engrais animaux. Le sable sec charié par les fleuves rapides est bien divisé; il devrait donc produire d'excellente récoltes, puisqu'il possède au suprême degré la divisibilité que l'on veut faire acquérir aux terres par la fréquence des labours; & l'expérience prouve que cette extrême division des molécules est préjudiciable, à moins qu'un gluten quelconque ne leur donne du corps, & ne fournisse les matériaux de la sève. »

« Le seul moyen de réparer une terre Effritée, consiste dans la multiplication des engrais. L'alterner vaudra infiniment mieux que de la laisser en jachères. » *Cours complet d'Agriculture.*

On reproche à des Fermiers d'Effriter leurs terres, quand ils sont à la fin de leurs baux. Un Fermier cherche à tirer du terrain qu'il loue, tout le parti possible en y semant les plantes, dont il espère obtenir le plus de produit. Le propriétaire a le droit de lui imposer des conditions, au moment où il lui donne un bail, en les stipulant dans ce bail, & il ne doit pas oublier d'exiger que les dernières années il cultive une certaine quantité de plantes, propres à former des engrais & qu'il laisse tous les engrais dans la ferme; dans ce cas, on aura de quoi réparer les champs, qui pourroient avoir été Effrités, les années précédentes. (*TESSIER.*)

Agriculture. Tome IV.

EGAGROPILES.

Ce sont des corps naturels plus ou moins arrondis, formés de poils ou de laine qu'on trouve dans un des estomacs des animaux ruminans, c'est-à-dire, des bœufs & vaches, des daims, des cerfs, des chèvres & sur-tout des bêtes à laine.

L'ignorance & le préjugé qui toujours l'accompagne, ont souvent fait regarder les Egagropiles comme des compositions artificielles, faites par des hommes méchans, & jetées dans les endroits où passent les Troupeaux, afin qu'alléchés par quelques-uns des ingrédients, ils les avalent & soient empoisonnés. C'est pour cela qu'on leur a donné le nom de *Gobbes*.

Cette opinion erronée a bien des fois, parmi les gens de la campagne, causé des haines envenimées, des querelles sanglantes, & des procès criminels. Au commencement de 1792, il en a été jugé un au Tribunal d'Evreux, dont l'extrait m'a paru propre à faire bien connoître les Egagropiles, parce que les Juges se sont entourés de toutes les lumières que la Physique, l'Anatomie & la raison peuvent procurer.

Les nommés Jean & Jean-Pierre Laurent, pere & fils, demeurans en la paroisse de La Neuville du-Bosc, aux environs d'Harcourt, en Normandie, ont dénoncé: « Que des ennemis » attachés à leur perte, faisoient périr leur » Troupeau de moutons en semant des *Gobbes* » dans les lieux où ils alloient paître; que ce » même troupeau, composé de 150 bêtes à » laine, avoit été renouvéllé quatre à cinq fois, » depuis sept à huit ans, qu'en quinze jours » il avoit perdu quarante moutons. » Sur cette dénonciation est intervenu un requisiere du procureur du Roi de la ville de Beaumont-le-Roger, pour être autorisé à faire informer. Quatorze témoins ont déposé: « Que le nommé » Pierre-François Pénchon avoit menacé de » ruiner Laurent, pere & fils, par la perte de » leurs bestiaux; qu'il avoit défendu à son Berger & à ceux de ses amis, de mener leurs » Troupeaux en certains endroits, où il devoit » qu'il ne faisoit pas bon; qu'on l'avoit vu à » son domicile, fabriquer des *Gobbes*, les passer » au beurre noir dans une poêle à frire; que » ces *Gobbes* avoient été vues chez lui dans une » affiette, &c. » A ces assertions se joignoient trois procès-verbaux des Officiers Municipaux de La Neuville-du-Bosc, qui constatent la mort de quatre bêtes à laine du troupeau de Laurent & l'ouverture des corps, dans lesquels on avoit trouvé des *Gobbes*, qu'on disoit être des pelotons composés de bourre menue, couverts de poix ou de brai; chaque procès-verbal étoit terminé

X

4 - 161 - 166

par ces mots : *ce qui nous a paru avoir beaucoup contribué à la mortalité desdites bêtes.* Le dépôt des *Gobbes* a été fait au Tribunal, pour pièces de conviction.

Sur les informations, Pierre-François Penchon a été décrété & mis en prison, puis, après les formes accoutumées, condamné à six ans de galères & en 1,500 livres de dommages & intérêts envers Jean Laurent. Appel par l'accusé au Tribunal d'Evreux, pour être jugé en dernier ressort. Ce Tribunal soupçonnant, avec raison, une condamnation injuste, prononcée par des hommes peu éclairés, a d'abord profité d'un défaut de formes pour annuler la Sentence du premier Juge, l'information & le décret de prise-de-corps, & ordonner la relaxation de Pierre-François Penchon, & vu le grand intérêt public que présenteroit cette affaire, il a voulu, avant de faire droit sur le fond, que par le directeur de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort & ceux des Professeurs de ladite Ecole qu'il désireroit s'adjoindre; il fut procédé par la voie d'analyse, ou toute autre à l'examen des *Goibes*, déposées au greffe du Tribunal pour en reconnoître la composition & savoir si elles étoient l'ouvrage de l'homme & l'effet d'un maléfice, ou une simple opération animale, & qu'ils donnaissent leur avis sur la possibilité ou l'impossibilité de faire périr les animaux herbivores, spécialement les moutons, par des *Gobbes* quelconques, &c.

L'examen des *Gobbes* a été fait à l'Ecole Vétérinaire juridiquement & dans les formes rigoureuses de Droit, en présence d'un homme de Loi, représentant Penchon & de Jean Laurent. M. Chabert, directeur de cette Ecole, a donné une consultation qui contient des expériences, & la Société d'Agriculture, invitée par M. Chabert, a examiné la consultation, a donné son avis, & approuvé le rapport de deux commissaires qu'elle avoit nommés pour lui en rendre compte.

Le Tribunal saisi de toutes ces pièces favorables à l'accusé, a condamné les Laurent pere & fils, ses dénonciateurs, à 1500 livres de dommages & intérêts envers Penchon; il a ordonné l'impression du jugement à leurs frais jusqu'à 200 exemplaires, pour être distribués par Penchon, & lui servir de réparation, condamné lesdits Laurent aux dépens envers Penchon, supprimé les Mémoires des Laurent comme injurieux & diffamatoires, & enfin, pour donner à cette affaire toute la publicité que l'utilité générale demande, le Tribunal a arrêté qu'un extrait du procès-verbal de l'examen des *Gobbes*, fait à l'Ecole Vétérinaire, ainsi que la consultation de M. Chabert, & l'avis de la Société d'Agriculture, fussent transcrits à la suite du jugement, comme en faisant partie, & que le tout fût imprimé en placards & jusqu'à 600 exemplaires, pour être affichés & distribués dans toute l'étendue des dis-

trict d'Evreux & de Bernay, & notamment dans la ville de Beaumont-le-Roger, & en la paroisse de La Neuville-du-Bosc.

Les Juges étoient M. M. Bourlet-Vallée, Le Boulanger, Damille Ville-Morin, Buzot, Dutocq, Branley, Engren, Le Roy, *Président*.

Il résulte de l'examen des *Gobbes*, fait à l'Ecole Vétérinaire, qu'elles ne contenoient aucun poison, ni minéral, ni végétal; mais qu'elles étoient composées de laine, de débris de végétaux & de matières terreuses; qu'elles n'étoient point enduites de poix, ni de brai, & que la matière, qui les enveloppoit, étoit le produit des sucs de la *Caillotte*, quatrième estomac des moutons.

Je vais transcrire presque en entier la consultation de M. Chabert & le rapport des commissaires de la Société d'Agriculture, parce que c'est dans ces pièces, que se trouvent les expériences & les observations, propres à détruire le préjugé, trop répandu & trop enraciné sur ces prétendus empoisonnemens de bestiaux par le moyen de *Gobbes*.

« Nous avons choisi, dit M. Chabert, deux brebis, dont l'une jouissoit de la meilleure santé, & l'autre étoit affectée d'une toux sèche, & avoit la respiration très-laborieuse, au moindre exercice qu'on lui faisoit prendre. On présenta à la première deux boules de filasse d'une texture lâche & molle, & qui avoient été trempées dans de l'eau salée, elle les refusa d'abord; mais en les lui mettant à plusieurs reprises dans la bouche, elle les a machées légèrement & les a avalées, presque qu'aussi-tôt. On lui en donna deux autres, composées de sa laine & enduites de miel, qu'elle a prises & avalées; ou lui en donna encore deux autres, immédiatement après, qui étoient également composées de sa laine, de miel & de sel, & qu'elle avala avec la même facilité que les dernières, ainsi que les deux autres enfin qui étoient également composées de sa laine & de miel avec addition de farine. »

« On observa cet animal pendant deux jours sans qu'il montrât le moindre symptôme malade; après ce temps, on lui donna deux autres *Gobbes*, dont l'une étoit composée de sa laine & de poix noire, enveloppée ensuite d'une pâte faite avec du miel & de la farine; l'autre, composée comme celle-ci, étoit roulée dans le sel; celles-ci furent prises par la brebis avec la même facilité que les autres; mais en les machant elle sentit le goût de la poix & les rejeta aussi tôt: ce ne fut qu'à force de les lui remettre dans la bouche qu'elle les avala & encore fallut-il la lui tenir fermée pour en forcer la déglutition. »

« Nous avons observé cette brebis pendan

plusieurs semaines, & elle n'a montré aucun symptôme maladif. »

« Nous avons soumis l'autre brebis aux mêmes expériences; elle a fait les mêmes difficultés pour prendre les *Gobbes*, qui n'ont opéré aucun changement quelconque, ni en bien, ni en mal, sur sa santé; elle a continué de tousser comme de coutume; & en tout n'a rien montré de particulier. Nous les avons laissées à peu près deux mois dans cet état, à compter du premier jour de cette expérience, après lequel tems nous les avons fait sacrifier, quoique jouissant d'une très-bonne santé. »

« Leur ouverture n'a montré aucun vestige de *Gobbes*; & nous avons trouvé tous les viscères dans un état tel que nous avions lieu de l'espérer, d'après les signes extérieurs de santé que donnoit la première brebis, & ceux de maladie qu'offrait la seconde.

Nous avons voulu pousser ces expériences plus loin encore sur une autre brebis qui jouissait aussi de la meilleure santé. On lui a fait prendre deux *Gobbes* composées de pâte ordinaire, garnies d'une couche de poix noire & recouvertes en suite de miel & de farine; dans le centre de chacune de ces *Gobbes*, il y avoit deux grains & demi d'Arfenic en poudre; elle a refusé & rejeté plusieurs fois ces corps, & ce n'est qu'à force de les lui remettre dans la bouche & de la lui tenir fermée qu'il a été possible de les lui faire avaler; elle a mangé en suite comme de coutume & n'a montré pendant six jours consécutifs, aucun symptôme maladif; nous lui avons ensuite donné dix grains de ce même Arfenic dans une seule *Gobbe* préparée comme les précédentes, & qu'elle n'a avalée qu'avec les plus grandes difficultés. Pendant les huit jours qui ont suivi, nous n'avons remarqué aucun symptôme maladif. Nous lui en avons ensuite donné vingt grains préparés comme ci-devant & qui n'ont pas plus produit d'effet, car presque aussitôt elle a mangé comme à l'ordinaire & n'a donné lieu pendant huit jours à aucun symptôme de maladie; après ce tems nous avons augmenté la dose d'Arfenic de dix grains, nous l'avons enveloppé de papier & de poix noire; cette *Gobbe* ne fut avalée par l'animal qu'avec les plus grandes difficultés & par force; pendant huit jours nous n'avons rien remarqué de particulier; nous avons porté ensuite la dose jusqu'à quarante grains d'Arfenic qu'on lui a fait avaler comme auparavant & avec les mêmes difficultés; pendant six jours elle n'en parut nullement affectée, ce qui nous détermina à augmenter la dose de dix grains sans que cela donnât lieu au moindre signe maladif. Nous avons ensuite porté la dose jusqu'à soixante grains; puis, à un gros; ensuite, à quatre scrupules, & enfin à cinq scrupules que nous lui avons fait prendre de la même manière qu'auparavant.

le même jour elle n'en parut point affectée, mais le lendemain matin elle but beaucoup plus qu'à l'ordinaire; son poulx étoit concentré, petit; le surlendemain elle perdit entièrement l'appétit; son poulx étoit très-petit, très-concentré; elle regardoit de temps en temps son flanc gauche, & resta dans cet état une journée entière. Le lendemain on la trouva morte; elle avoit fianté, ses crotins étoient mous & point moulés. »

« A l'ouverture du cadavre nous avons trouvé dans le bonnet, les deux dernières *Gobbes* qu'on lui avoit fait prendre; l'une étoit intacte, & l'autre, à demi défaite, avoit répandu une partie de l'arsenic dans les alimens, & sur les membranes du second estomac. Celui-ci étoit enflammé dans presque toute sa partie inférieure au point d'avoir acquis une couleur de rouge brun. La partie inférieure & moyenne de la vessie conique gauche de la panse avoit une tache de cette nature, de huit à neuf pouces de circonférence. »

« Il résulte de toutes les expériences auxquelles nous nous sommes livrés, que les *Gobbes* qu'on donneroit aux moutons, dans le dessein de les empoisonner, seroient divisées & atténuées comme les alimens dont ces animaux se nourrissent, & qu'elles seroient ensuite expulsées au dehors avec les excréments auxquels elles se combinent le plus communément sous une forme extrêmement déliée, lorsqu'aucune cause particulière, qui agit sur les estomacs, ne facilite leur formation. Dans les cas au contraire, où cette cause existeroit, alors les *Gobbes* arrivant dans la panse, ou le premier estomac, & passant ensuite dans le bonnet, s'y diviseroient, comme cela a constamment lieu, pour arriver brin par brin dans le feuillet & ensuite dans la caillette, où on les trouve le plus communément, & où on en a trouvé dans le mouton dont on rapporte l'ouverture dans le troisième procès-verbal, où il est dit qu'elles ont été retirées de la *molette*, ce qui signifie formellement la caillette. Les *Gobbes* quelques petites qu'elles soient ne peuvent jamais arriver dans le feuillet, ou troisième estomac, sans être entièrement divisées, parce que ce viscère ne communique au bonnet, ou deuxième estomac, qu'à la faveur d'une petite gouttière qui ne permet le passage qu'à des corps très-fins & très-atténués. Il s'en suit donc que la matière qui sert de base aux *Gobbes* qu'on a trouvées dans les estomacs des moutons, qui sont ici l'objet de la cause qui nous occupe, y est arrivée peu à peu sous forme de filament de laine brute; que cette laine s'y est assemblée & agglutinée par le suc gastrique, & a formé le corps ovoïde dont il s'agit. Si les *Gobbes* restent dans la caillette & ne pénètrent pas au-delà de ce viscère, c'est que sa grande courbure est en contre-bas; que son ouverture postérieure est recourbée en contre-

haut & contournée de derrière en-devant, en sorte que la nature a pris tous les moyens pour que des corps d'un certain volume ne puissent arriver dans des intestins très-fins, très-étroits, & très-entortillés, dans lesquels ils auroient suspendu la marche des alimens & donné lieu à des coliques mortelles. »

« Tous les corps étrangers que l'animal peut avaler, sont de deux sortes : les uns sont dissolubles & les autres indissolubles ; les premiers parvenus dans la panse, étant dissous par la chaleur & l'humidité du viscère, y séjournent très-peu, à moins qu'ils ne soient d'une nature très-corrosive ; alors ils attaquent les parois, ils les irritent, les corrodent & les brûlent ; l'animal résiste peu à leur action, & leurs effets destructeurs, sur la partie qui en a éprouvé l'impression, sont si fortement prononcés, qu'il est bien difficile qu'ils échappent à l'œil même le moins exercé. Il n'en est pas de même des seconds : ceux-ci sont ou fins ou déliés, comme les poils, la laine, les matières sablonneuses, terrestres, &c. ou sont d'un volume plus considérable, tels que des morceaux de cuir, de bois, de fer, des clous, des épingles, des aiguilles, &c. »

« Ces derniers corps d'un certain volume & d'une nature indissoluble, restent dans la panse où ils ont été déglutis, ou descendent dans le bonnet & y séjournent constamment, à moins que les épingles & les aiguilles, ne se fassent jour à travers de cette poche, & ne pénètrent dans la poitrine, ainsi qu'on le voit très-fréquemment dans les vaches, qui y sont bien plus exposées que les moutons. Mais en ce qui concerne les poils, la laine & autres corps de cette nature, ils passent de la panse dans le bonnet, de ce viscère dans le fenillet, & arrivent enfin dans la caillette, ou quatrième estomac. Là, ils y restent, & lorsque quelque cause facilite leur accumulation, ils s'y rassemblent peu-à-peu, comme nous l'avons expliqué, & forment une masse plus ou moins volumineuse, que les artistes & les naturalistes connoissent sous le nom d'Egagropile & les gens de la campagne, sous celui de *Gobbe*, parce qu'ils s'imaginent que l'animal l'a avalée ou *Gobbée* ; aussi le mouton qui la renferme est-il réputé *Gobbé*, ou animal *Gobbé*. »

« Quand à la cause des Egagropiles, prises ici pour des *Gobbes*, elle dépend de l'action des animaux qui se léchent & qui avalent peu-à-peu les poils ou la laine qui les recouvrent. Aussi les troupeaux qui ont été affectés de la galle ou d'une demangeaison quelconque, y sont-ils infiniment plus exposés que les autres. Quant à leurs effets, dans les animaux qui les renferment, ils sont nuls ou à peu de chose près nuls, à moins qu'elles ne soient d'un très-gros volume, ce qui est, à l'égard du mouton, infiniment rare ; d'où nous concluons que celles qu'on a trouvées

à l'ouverture des cadavres du troupeau de Laurent, n'étoient point la cause de la mort de ces animaux, mais seulement le corps matériel qui a frappé le plus éminemment le sens de la vue des personnes qui ont rédigé les procès-verbaux & dont le jugement a été suscité par des bruits populaires, ou par le nom seul de *Gobbe* qui signifie que la chose a été donnée à dessein ; en sorte que si l'ouverture de ces cadavres eût été faite par des personnes de l'Art, elles auroient indubitablement, abstraction des *Gobbes*, dirigé leurs recherches sur toutes les parties des sujets, & elles auroient trouvé des causes très-légitimes de la mort de ces animaux. »

« Quoiqu'il en soit, nous n'en concluons pas moins que les corps de délit du procès qui, nous occupe, sont de véritables *Egagropiles*, & qu'ils n'ont été nullement fabriqués par la main des hommes. »

Délibéré à l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, le 4 Décembre 1791. Signé Chabert. »

Extrait des registres de la Société d'Agriculture, du 19 Décembre 1791.

« A la dernière séance de la Société d'Agriculture, M. Chabert a lu une consultation qu'il a été prié de faire par M. Branley, juge au Tribunal du district d'Evreux, Département de l'Eure. L'objet de cette consultation étant d'éclaircir sur une procédure criminelle, dont il résulte qu'un laboureur est condamné, par un premier Tribunal en 1508 livres de domages & intérêt & à six ans de galères, M. Chabert a cru devoir faire appuyer son avis de celui de la Société d'Agriculture. La compagnie en conséquence nous a chargés, M. Dubois & moi d'examiner les pièces qui ont motivé la consultation & de lui en rendre compte. »

M. Branley, dans une première lettre, demande à M. Chabert. « Si les habitans des campagnes ont raison de croire que l'on empoisonne leurs moutons, avec ce qu'ils appellent des *Gobbes*. » selon eux, ce sont des pelottes formées de bourre, de friture, de miel de beurre, ou poix. On les jette dans les champs où passe le troupeau. Les animaux allechés par le miel, avalent les pelottes & en meurent. Dans le procès criminel dont il est question, plusieurs procès-verbaux d'ouverture de moutons, crus empoisonnés, attestent qu'on leur a trouvé dans les estomacs des pelottes de bourre, couvertes de brai ou de poix, de la longueur de plus d'un pouce, & d'environ un pouce de largeur. M. Branley, rapporteur de l'affaire au Tribunal d'Appel, ayant lu dans quelques écrits que cette opinion des gens de la campagne est un préjugé, témoigne un grand desir d'en être instruit. »

M. Chabert a répondu provisoirement au juge, que, d'après le simple extrait des procès-verbaux, il n'y avoit pas matière à accusation, & qu'afin de donner un avis circonstancié, il le prioit de lui envoyer la copie des procès-verbaux entiers & les *Gobbes* trouvées dans les animaux.

Les *Gobbes* étant déposées par le dénonciateur, partie civile, comme pièces de conviction, M. Branley n'a pu les faire passer à M. Chabert; (*) mais il les décrit de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature; ce sont de véritables Egagropiles. M. Branley le soupçonnoit si bien qu'il a cherché à s'en assurer en lisant le mot Egagropile dans l'Encyclopédie, dans l'instruction de M. Daubenton pour les bergers & dans M. de Buffon; il s'est convaincu que les *Gobbes* du procès, ne sont autre chose que ces corps, dont l'existence est très-commune dans les ruminans.

Les procès-verbaux d'ouverture de corps sont au nombre de trois. Ils indiquent en peu de mots, qu'on a trouvé dans le bonnet ou la caillette des moutons des *ploton* composés de bourre menue, couverts de poix ou de brai; ce qui a paru contribuer à la mort des animaux. A la suite est une lettre du maître de poste de Nonnancourt à un des juges du district d'Evreux; ce maître de poste ayant perdu quarante moutons les fit ouvrir & les trouva tous *Gobbes*, c'est-à-dire, que dans leurs estomacs il y avoit des *Gobbes*. Pour s'assurer si la malice des hommes entroit pour quelque chose dans la mortalité qu'il éprouvoit sur les moutons, il composa lui-même plusieurs fois des *Gobbes*, qu'il placa sur leur passage; aucun animal n'y toucha; il en conclut que les moutons se *Gobben* eux mêmes; ou ce qui est la même chose, qu'il ramassent la matière dont se forment les *Gobbes*. Il observe en outre qu'on en voit quelquefois dans leurs estomacs de si grosses qu'ils n'auroient pu les avaler. Le maître de poste de Nonnancourt a aussi entendu dire que les *Gobbes* étoient un effet naturel.

D'après ces pièces, plus que suffisantes pour former un avis, M. Chabert a fait sa consultation. Elle contient des expériences bien conçues pour faire voir combien il est difficile d'empoisonner les herbivores &c.

M. Chabert, après quelques explications sur la manière dont se forment les Egagropiles, conclut que les *Gobbes*, trouvées dans le corps des moutons du sieur Laurent, ne sont pas la cause de leur mort.

Si dans une matière aussi importante il n'étoit pas utile de réunir le plus d'autorités possibles,

(*) Depuis cette époque les prétendues *Gobbes* ont été envoyées à l'école vétérinaire, où on les a examinées, ainsi qu'il a été dit plus haut.

nous nous contenterions d'applaudir au zèle éclairé de M. Branley, qui, en juge intégral, cherche à s'affermir dans une opinion précieuse à l'innocence, à louer l'intelligence & la justesse d'esprit du maître de poste de Nonnancourt, & à remercier M. Chabert, qui, pour détruire un préjugé funeste, a fait le premier des expériences positives & décisives. Mais nous devons à la cause qu'il s'agit de défendre, & au desir même de M. Chabert, l'exposé de quelques réflexions & des observations que l'un de nous (M. Tessier) a été à portée de faire.

Les Egagropiles sont des corps arrondis, formés intérieurement de poils, ou de filamens de laine réunis & recouverts extérieurement d'un enduit plus ou moins épais. Les animaux ruminans, ou à plusieurs estomacs, tels que les bêtes à cornes & les bêtes à laine, y sont très-sujets; on les trouve le plus souvent dans le quatrième, c'est-à-dire, dans celui d'où partent immédiatement les intestins, & que nous connoissons sous le nom de *Caillette*; le séjour de ces corps dans les estomacs, altère la couleur des poils & de la laine, de manière qu'on les prend pour de la vieille bourre; l'enduit qui les recouvre est formé par les sucçs toujours contenus dans les estomacs, pour servir à la digestion; ces sucçs s'attachent ou se collent aux poils, ou aux filamens de la laine par leur viscosité naturelle. Expliquer comment se fait dans les estomacs, la réunion de ces matières, n'est pas une chose facile, parce que les hommes ne connoissent pas les opérations secrètes de la nature. On n'explique pas plus aisément comment les oiseaux de proie qui, en mangeant d'autres oiseaux, avalent des plumes, rassemblent en boule arrondie ces plumes dans leurs estomacs, pour les vomir & s'en débarrasser, ces animaux, qui n'ont qu'un seul estomac, ayant la facilité de vomir. Mais cette explication n'est pas nécessaire. Il suffit qu'on sache de quoi sont composés les Egagropiles, & comment les animaux ruminans avalent des poils ou de la laine. Or, tous les hommes qui ont observé avec attention les habitudes de ces animaux, ont remarqué que c'étoit particulièrement en léchant leurs petits & en se léchant eux-mêmes, que leur langue ramassoit des poils ou de la laine qui passoit ainsi dans l'œsophage, & de là dans les estomacs. Pour ne pas nous écarter des moutons, nous ajouterons qu'ils avalent encore de la laine en mangeant soit aux rateliers, en hiver; soit dans les broussailles, en été. Les plus avides s'enfoncent dans les rateliers & couvrent leurs toisons, ou de bourre, de foin, ou de fleurs de trèfles ou luzerne, ou d'épis de bled que les autres s'empressent de ramasser, en arrachant des filamens de laine qu'ils avalent en même-temps. En été, lorsque les troupeaux passent dans les broussailles, quelques flocons de laine s'accrochent aux branches, les bêtes qui veulent en

brouter les fétilles, n'en séparent pas la laine & c'est ainsi qu'on explique avec une grande facilité & une grande vérité, comment des filamens de poils & de laine s'amassent dans les estomacs des animaux, pour former ces Egagropiles, que les gens de la campagne appellent des *Gobbes*.

Les hommes instruits en histoire naturelle & dans la médecine vétérinaire, ont donc eu raison de regarder les Egagropiles comme le simple effet d'une opération de la nature, qui ne suppose pas un état maladif, car les animaux vivent longtemps, ayant des Egagropiles dans leurs estomacs. Les bouchers qui tuent presque toujours des animaux bien portans, seroient en état d'assurer que, fréquemment, ils leur trouvent des Egagropiles. L'un de nous, (M. Tessier), occupé plus d'une fois à soigner des épizooties, & par conséquent à ouvrir des animaux morts de maladie, certifie en avoir rencontré dans les estomacs de beaucoup de moutons enlevés évidemment par la *pourriture*, ou par le *sang*.

Il résulte de cet exposé, que c'est un préjugé de croire que les *Gobbes* ou Egagropiles trouvées dans les moutons, sont un moyen employé pour empoisonner ces animaux, & qu'il n'y a pas matière à accusation pour cet objet dans la cause pendante au Tribunal du district d'Evreux, 1.^o parce que ces Egagropiles sont des corps naturels; 2.^o parce que d'après les expériences du maître de poste de Nonnancourt & de M. Chabert, des *Gobbes* offertes aux moutons ne seroient pas recherchées ni prises par eux; 3.^o parce qu'il n'est pas facile d'empoisonner les animaux, comme M. Chabert & d'autres avant lui l'avoient prouvé. Nous sommes certains qu'on a donné à des chiens des bâtons de pierre infernale assez considérables, sans qu'ils en aient été incommodés. Nous pensons que la Société d'Agriculture peut, avec confiance, appuyer l'avis de M. Chabert, & concourir avec lui à détruire un préjugé dont elle voit les dangers.

Signé TESSIER; J. B. DUBOIS.

Pour terminer enfin cet article par un avis, qui me paroît utile, je crois devoir dire que quand il y a sur les moutons une mortalité, dont on ignore la cause, au lieu de s'en prendre aux Egagropiles, qui sont dans la caillette, il faut examiner avec soin les autres parties du corps. Par exemple, le foie rempli de vers, qu'on appelle *douves*, des hydatides, ou vessies d'eau, éparées dans les viscères du bas-ventre ou de la poitrine, de l'eau même épanchée dans la moitié du bas-ventre, sont des preuves de la *pourriture*, occasionnée par des paturages humides. Si au contraire, on trouve les vaisseaux, sur-tout ceux qui rampent sous la peau, gorgés

de sang, un épanchement de ce fluide dans quelque viscère ou capacité, une excrétion ou sortie du sang, au moment de la mort, par quelque organe, on peut conclure que c'est la *maladie du sang*, qui tue. Des boutons inflammatoires ou gangrenés dans diverses parties du corps indiquent le *charbon malin* &c. Il est donc très-important d'appeler dans les cas de mortalité, des hommes éclairés, pour en bien constater la cause & en même-temps essayer des moyens curatifs & préservatifs. C'est ainsi qu'on connoitra les véritables causes des mortalités, que l'ignorance attribue à des sortilèges ou à de mauvaises intentions. (TESSIER.)

ÉGAYER. Les Agriculteurs suisses, ont consacré ce mot, pour l'arrosement ou irrigation des terres. Ainsi on dit égayer un pré &c. V. IRRIGATION. (L. REYNIER.)

EGAYER. On dit égayer un arbre, lorsqu'on dirige sa taille & son palissage, de manière à lui donner une forme agréable, en retranchant ou dirigeant tout ce qui est confus. Cet arrangement consiste à se conformer aux idées de convention qu'on s'est faites du BEAU. (Voyez ce mot.) Mais il paroît bien plus naturel que le végétal livré à ses propres forces soit beau, plutôt qu'un individu rachitique & déformé par les ciseaux. Un arbre formé des mains du Jardinier est une femme belle de sa nature, mais enlaidie par sa toilette. On pourra le dire dans tous les temps. Voyez BEAU. (L. REYNIER.)

EGILOPE; ÆGYLOPS.

Genre de plantes unilobées, de la famille des *Graminées*, qui a des rapports avec les *Racles*. Il comprend des herbes exotiques & indigènes, d'un aspect commun à toute cette famille. Ses tiges sont articulées, hautes de trois pouces à un pied environ. Il y a des fleurs hermaphrodites & d'autres mâles sur le même individu; elles sont en épi simple, dur, à barbes plus ou moins longues. L'épi est composé de plusieurs épillets, sessiles, alternes, plus ou moins serrés, disposés sur un réceptacle denté, leur bâte calicinale est comme ironquée & terminée par deux ou trois barbes, elle contient deux ou trois fleurs, dont deux sont hermaphrodites, & la troisième mâle & stérile; quelquefois c'est une fleur mâle entre deux femelles. Le fruit est une graine qui approche de celle du froment ordinaire pour la forme. Ce genre est de la vingt-troisième classe de Linnéus.

Espèces.

1. EGILOPE ovale.

Ægylops ovata L. ☉ De la France, d'Italie.

2. EGILOPE allongé.